

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO. 2001-04

ABROGEANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Avis de motion : 09 janvier 2001

Adoption : 13 février 2001

Publication : _____

Entrée en vigueur : _____

ATTENDU que le conseil des maires juge opportun de modifier son mode de fonctionnement en ce qui concerne l'étude des dossiers de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Louise Dion-Roy

APPUYÉ PAR : M. Jean-Claude Croteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 2001-04 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de

« *Règlement 2001-04 abrogeant le comité administratif* ».

Article 2 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, sans être limitatif, les règlements suivants ainsi que tout autre règlement ou résolution non ici mentionné mais incompatible avec le présent règlement, à savoir :


- Règlement no 8-82 constituant un comité administratif au sein de la MRC de Montmagny;
- Règlement no 85-02 déléguant au comité administratif de la MRC de Montmagny le pouvoir d'émettre l'avis prévu à l'article 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Préfet suppléant



Directrice générale
et secrétaire-trésorière